



Genève, le

Le Mandant : Titre : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Date Naissance : _____
Adresse : _____

Le mandant susmentionnée confie à **Cologne Conseils** la gestion de son portefeuille d'assurance et l'autorise à le représenter pour tout ce qui concerne le domaine des assurances.

Il est stipulé que **Cologne Conseils** ne prendra aucun engagement sans approbation préalable du mandant.

Le mandant est le seul habilité à signer les propositions ou contrats définitifs.

Le mandant et assureurs actuels ou antérieurs remettront à **Cologne Conseils** toutes les informations nécessaires à l'évaluation du risque. Le mandat autorise les assurances à communiquer à Cologne conseils des informations d'ordres médicales qu'il y aura dans les contrats. (ex. : clause de santé, réserve, etc.) Les assurances sont donc déliées du secret médical lié aux contrats ou proposition.

Cologne Conseils a également le droit de transmettre ces informations dans le cadre de sa mission envers le mandant.

Cologne Conseils s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne ses relations avec le mandant. Les règles d'usage traitant du secret professionnel et de la protection des données sont applicables.

Il est convenu que les prestations de **Cologne Conseils** ne font l'objet d'aucune facturation au client dans le cadre de son activité d'intermédiaire en assurance. Le courtier reçoit directement des commissions en rapport avec les contrats de son Mandat que ce soit pour de nouvelles affaires ou des contrats existants. Ces commissions peuvent varier entre 3% et 12,5% de primes émises par les compagnies.

Cette convention est valable avec effet immédiat, pour une durée indéterminée. Elle remplace tout mandat antérieur et peut être résiliée, en tout temps, par les deux parties par lettre recommandée pour la fin d'un mois.

Conformément à l'article 45 LSA, le mandant déclare avoir reçu et prit connaissance des annexes liées aux propositions.

Le Mandant

Cologne Conseils
Haran Paul-Samuël